

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 10h00.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 24

Quorum : 14

Procurations : 3

Etaient présents : Dominique DEBENATH, Daniel VONTHRON, Ginette CERDAN, Bertrand MORGENTHALER, Graziella ALESCIO, Matthias JULIEN, Claudette PANCALLO, Paul BOLCHERT, Muriel GARNIER-HOLDER, Emmanuel FIMBEL, Danièle PELLEGRINI, Yann FLAMBARD, Martine LAENG, Alexandre TREILLE-BRET, Malika LEFEVRE, Esther WEISS, Mario PRIMUS, Solenne WYSS, Cyril ORIO, Emilie VONFELT, Sandrine PARDI, Edouard VISSÉ, Aurélie JEHLE.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Olivier WALLISER à Emmanuel FIMBEL
Eric GRABER à Yann FLAMBARD
Jean-Luc GINDER à Sandrine PARDI

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Election des adjoints au maire
5. Lecture de la Charte de l'Elu Local

1) Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire sortant, rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2026.

La liste qu'il a conduite, « Avec vous vivons Bollwiller », a recueilli 1 076 suffrages et a obtenu 23 sièges.

La liste conduite par Mme Sandrine PARDI, tête de la liste « Ensemble pour Bollwiller », a recueilli 365 suffrages soit 3 sièges.

La liste conduite par Jean-Luc GINDER, tête de la liste « Bollwiller c'est vous », a recueilli 231 suffrages soit 1 siège.

Il donne lecture de la liste des conseillers municipaux élus telle qu'issue des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

JULIEN Jean-Paul
DEBENATH Dominique
VONTHRON Daniel
CERDAN-DURWELL Ginette
MORGENTHALER Bertrand
ALESCIO Graziella
JULIEN Matthias
PANCALLO Claudette
BOLCHERT Paul
GARNIER-HOLDER Muriel
FIMBEL Emmanuel
PELLEGRINI Danièle
FLAMBARD Yann
LAENG Martine
TREILLE-BRET Alexandre
LEFEVRE Malika
WALLISER Olivier Jean
WEISS Esther
PRIMUS Mario
WYSS Solenne
ORIO Cyril
VONFELT Emilie
GRABER Eric
PARDI Sandrine
VISSE Edouard
JEHLE Aurélie
GINDER Jean-Luc

M. Jean-Paul JULIEN, Maire sortant, déclare installés dans leur fonction les conseillers municipaux cités.

M. Cyril ORIO, benjamin du Conseil Municipal, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2) Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal* ».

Par conséquent, M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Martine LAENG, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Martine LAENG prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme Martine LAENG procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre 24 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Martine LAENG invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Martine LAENG indique qu'au moins 2 assesseurs doivent être désignés pour procéder aux opérations de dépouillement. Elle propose de désigner M. Paul BOLCHERT et Mme Emilie VONFELT en qualité d'assesseurs,

Le Conseil Municipal désigne les assesseurs suivants : M. Paul BOLCHERT et Mme Emilie VONFELT.

Mme Martine LAENG invite les candidats à la fonction de Maire à se faire connaître.

Mme Dominique DEBENATH propose Monsieur Jean-Paul JULIEN.

Mme Sandrine PARDI propose Monsieur Jean-Luc GINDER.

Mme Martine LAENG invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mme Martine LAENG appelle chaque conseiller municipal à son tour pour qu'il vienne déposer dans l'urne son enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

GINDER Jean-Luc : 0 voix

JULIEN Jean-Paul : 23 voix

M. Jean-Paul JULIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et immédiatement installé.

L'écharpe de Maire est remise à M. Jean-Paul JULIEN.

M. le Maire s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance renouvelée que vous venez de m'accorder en m'élisant, pour la troisième fois, maire de notre commune. Cette confiance m'honore profondément et m'engage pleinement. Être maire, être élu ce n'est pas seulement exercer une fonction, c'est avant tout servir : servir l'intérêt général, être à l'écoute, agir avec transparence et détermination.

Ce troisième mandat a pour moi une signification particulière. Il ne s'agit pas seulement d'une continuité, mais d'un nouvel engagement, porté par l'expérience acquise et par la volonté intacte de servir notre commune avec énergie, responsabilité et humilité. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi l'exigence qu'il implique. Les défis qui nous attendent sont nombreux, et nous ne pourrons les relever qu'ensemble. C'est pourquoi je souhaite, aujourd'hui, l'implication de chacune et chacun d'entre vous.

Chaque conseiller municipal a un rôle essentiel à jouer. Vos idées, vos compétences, votre engagement sont indispensables à la réussite de notre action collective. Je souhaite que ce mandat soit marqué par un esprit d'équipe fort, fondé sur l'écoute, le respect et le travail partagé. Vous aurez toutes et tous la possibilité de vous impliquer dans les commissions thématiques qui seront définies prochainement lors du conseil municipal du 8 avril.

Je sais aussi que cet engagement public demande du temps, de l'énergie, et qu'il peut parfois peser sur nos vies personnelles et familiales. Pourtant, malgré ces contraintes, servir notre commune est aussi une véritable source d'enrichissement personnel. C'est une expérience humaine forte, faite de rencontres, de solidarité et de sens, qui nous fait grandir individuellement autant qu'elle fait progresser notre collectivité. Nos échanges, nos idées, nos différences d'opinions sont une richesse. C'est ensemble, dans le respect et le dialogue, que nous pourrons construire des projets utiles et durables pour notre commune.

De nombreux projets nous attendent et nous aurons de nombreux défis à relever, mais je suis convaincu que, collectivement, nous saurons y répondre avec ambition et pragmatisme, à l'écoute, et déterminés à faire avancer notre commune dans l'intérêt général.

J'ai été et je serai un maire disponible, accessible sur le terrain, attentif et engagé, au service de tous les habitants, sans distinction.

Je remercie les élus de ce conseil municipal qui m'ont accompagné depuis deux mandats.

Encore merci pour votre confiance renouvelée. Je mettrai toute mon énergie et ma détermination au service de notre commune, à la rendre plus belle, plus agréable à vivre ».

3) Fixation du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Il indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Ce nombre maximum est donc de 8 adjoints.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Election des adjoints au maire

M. le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il précise que les listes incomplètes d'adjoints ne sont pas permises.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Mme Dominique DEBENATH propose la liste suivante :

1. Mme Dominique DEBENATH
2. M. Daniel VONTHRON
3. Mme Ginette CERDAN DURWELL
4. M. Bertrand MORGENTHALER
5. Mme Graziella ALESCIO
6. M. Matthias JULIEN
7. Mme Claudette PANCALLO

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats à la fonction d'Adjoint au Maire a été déposée.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints au Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son enveloppe contenant le bulletin de vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 2
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

La liste conduite par Mme Dominique DEBENATH est déclarée élue.

M. le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Dominique DEBENATH :

1. Mme Dominique DEBENATH
2. M. Daniel VONTHRON
3. Mme Ginette CERDAN DURWELL
4. M. Bertrand MORGENTHALER
5. Mme Graziella ALESCIO
6. M. Matthias JULIEN
7. Mme Claudette PANCALLO

M. le Maire leur remet successivement l'écharpe d'adjoint.

5) Lecture de la Charte de l'Elu Local

L'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT dispose que : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élú local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élú local et du chapitre III du présent titre.* »

L'article L1111-12 du CGCT dispose que : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élú local* ».

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

Article L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

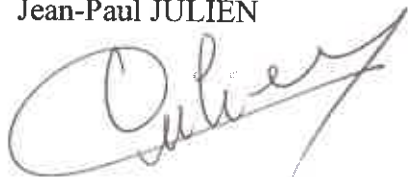
Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'Elu Local.

Une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre III visé à l'article L 2121-7 alinéa 3 du CGCT est remise aux élus.

Fin de la séance à 11h30.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 21.03.2026**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Le secrétaire de séance
Cyril ORIO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Orio', with a horizontal line underneath.